



Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 28 novembre 2014

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

www.ville-montech.fr

e-mail : mairie-montech@info82.com

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 novembre 2014**

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Vendredi 28 novembre 2014, à 20 h 30, en son nouveau lieu des séances (*salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348*).

Montech, le 21 novembre 2014.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

L'an deux mille quatorze, le 28 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni au nouveau lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

**Présents : 25**

**Procurations : 4**

**Absent : 0**

**Votants : 29**

**Membres présents :**

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.

Mmes. MM., BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, RAZAT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PUIGDEVALL Xaviera, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés :**

M. BELY Robert représenté par M. GAUTIE Claude  
M. DAL SOGLIO Didier représenté par M. ROUSSEAUX Xavier  
Mme EDET Céline représentée par Mme LAVERON Isabelle  
M. RIVA Thierry représenté par Mme RABASSA Valérie

**Membre absent excusé :** /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance

~~~~~

Ordre du jour

- *Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2014*
- *Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT*

- 1) *Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses..... Rapporteur : Corinne TAUPIAC-ANGE*
- 2) *Décision Modificative n° 1 : Budget annexe du service d'assainissement Rapporteur : Eric LENGARD*
- 3) *Décision Modificative n° 1 : Budget Annexe de la Mouscane 4 Rapporteur : Chantal MONBRUN*
- 4) *Décision Modificative n°1 : Budget principal de la Commune..... Rapporteur : Chantal MONBRUN*
- 5) *Décision Modificative n° 1 : Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air Rapporteur : Guy DAIME*
- 6) *Indemnités de conseil et de budget allouées au Comptable du trésor..... Rapporteur : Céline EDET*
- 7) *Admissions en non valeur des comptes « cantines, ALAE, ALSH » inactifs présentant un solde positif et négatif Rapporteur : Marie-Anne ARAKELIAN*
- 8) *Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air : Admission en non valeur Rapporteur : Didier DAL SOGLIO*
- 9) *Versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Garonne et Canal pour la construction d'une médiathèque Rapporteur : Isabelle LAVERON*
- 10) *Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Lacoste..... Rapporteur : Claude GAUTIE*
- 11) *Halte Nautique : Restitution de cautions Rapporteur : Fabienne BOSCO-LACOSTE*
- 12) *Fin de la mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne..... Rapporteur : Robert BELY*
- 13) *Convention de partenariat pour l'installation de concentrateurs (compteurs GAZPAR) avec GRDF..... Rapporteur Grégory CASSAGNEAU*
- 14) *Convention avec le collège Vercingétorix de Montech et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour l'utilisation des installations sportives de la commune..... Rapporteur : Nathalie LLAURENS*
- 15) *Reprise en régie du Centre de Loisirs Sans Hébergement..... Rapporteur : Marie-Anne ARAKELIAN*
- 16) *Taxe d'aménagement sur le territoire communal Rapporteur : Bruno SOUSSIRAT*
- 17) *Dénomination de voie du lotissement La Vitarelle Rapporteur Philippe JEANDOT*
- 18) *Modification du Plan Local d'Urbanisme Rapporteur : Grégory CASSAGNEAU*

- 19) *Création de deux emplois dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi..... Rapporteur : Gérard TAUPIAC*
- 20) *Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe..... Rapporteur : Isabelle DECOUDUN*
- 21) *Création d'un CHSCT commun entre la commune de Montech et le CCAS de Montech, désignation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme - Rapporteur : Isabelle LAVERON*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : Bienvenue dans ce nouveau local. Il y a un avantage ici pour le moment, c'est que nous ne pouvons parler qu'un seul à la fois. Sans cela il y a une résonance extraordinaire, on ne s'entendra absolument pas, on a transféré les micros, chacun s'exprime devant son micro et donc pas de confusion sans cela on n'entendra rien. Bon, c'est un des rares avantages, le 2^{ème} c'est que nous sommes dans nos murs, à la mairie, et que je vous propose d'agrandir ce local, ici derrière moi. C'est une cloison ancienne, il faut étudier les possibilités, de la faire tomber sans faire tomber le toit bien sûr, on gagnerait encore dans les 2m70 je crois, ce qui nous permettra de faire faire une étude, d'un aménagement d'une salle de conseil municipal digne de ce nom d'abord pour le confort du travail.

Au niveau du mobilier, ce n'est pas du tout dit qu'on reste comme ça, on verra. On en parlera ensemble si vous le souhaitez, je vais procéder à la mise en place d'une petite commission ad hoc, sous la houlette de Claude GAUTIE pour voir avec des architectes d'intérieur, que l'on trouvera gratuitement. Faut voir comment on peut faire tout simplement pour un local digne de ce nom, digne d'un conseil municipal et qui en plus, par la suite, servira aux conseils municipaux bien sûr et de salle de réunion. Voilà, nous sommes ici ce soir c'est plus confortable et mieux qu'une salle des fêtes qui respire parfois une odeur de frites ou de je ne sais quoi. Tandis qu'ici, nous sommes dans un local adapté.

Monsieur le Maire liste les procurations :

Madame EDET Céline a donné procuration à Madame LAVERON Isabelle,
Monsieur RIVA Thierry a donné procuration à Madame RABASSA Valérie,
Monsieur BELY Robert a donné procuration à Monsieur GAUTIE Claude,
Monsieur DAL SOGLIO Didier à M.ROUSSEAUX Xavier.

Le quorum est atteint. La feuille de présence circule.

Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 septembre 2014 que vous avez reçu, appelle-t-il des remarques ? Alors, pas de remarque à faire, de commentaires ? Les fautes d'orthographe sont corrigées pour le mieux, mais enfin bon, à l'oral il n'y en a pas. Il vous convient ? Tout le monde est d'accord pour l'adopter ce compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2014_11_D01

Objet : Approbation du Compte Rendu du 20 septembre 2014

Voteants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le compte rendu du 20 septembre 2014.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans l'intervalle.

Décision n° 43

Monsieur PERLIN : Est-ce qu'il y a des ramassages d'animaux qui sont envoyés après à la SPA, ou quelque chose comme ça, quand ils sont errants ?

Monsieur le Maire : Alors, pour ne pas connaître bien le fonctionnement, Ce sont Madame la policière municipale, Monsieur le policier rural et Monsieur le responsable des espaces verts, qui en sont chargés. Dès qu'un animal errant est signalé, d'abord on part à sa poursuite, on essaie de

l'attraper, il est amené au chenil dont nous disposons aux Espaces Verts, et après un certain délai, si personne ne l'a réclamé, moyennant, on va le voir tout à l'heure un certain prix, il est envoyé à Albi.

Monsieur PERLIN : Pour l'euthanasier ?

Monsieur le Maire : Non ! Pour être adopté.

Monsieur PERLIN: Inaudible.

Monsieur le Maire : On essaiera de vous produire un explicatif précis du cheminement de la pauvre bête errante au final.

Décision n° 44

Monsieur VALMARY: Une petite précision, SPA est une ville thermale d'eau..

Monsieur le Maire : oui ! Ah voilà, voilà donc l'origine d'un SPA. Mais prenez le micro c'est intéressant.

Madame RABASSA : c'est là aussi qu'il y a le circuit automobile SPA-Francorchamps en Belgique.

Monsieur le Maire : Là aussi tout comme l'euthanasie du chat, on vous donnera l'explication sur l'origine du mot SPA. Toujours est-il qu'il a été question un moment de vendre ce SPA qui était stocké au camping municipal depuis un certain temps, qui ne servait plus, parce que l'utilisation d'un spa dans un camping, dans un lieu public, en mairie cela mérite d'être revisité plus souvent, la qualité de l'eau, l'hygiène, etc. Donc ce spa puisqu'il ne marche pas très bien et comme on ne savait pas comment ça marche, nous l'avons mis en vente après un appel au peuple, au peuple des élus ici hein et les salariés de la commune, je n'ai eu qu'une seule proposition et c'est Monsieur Claude Gautié, vous l'avez remarqué qui a proposé un montant de 1550 € alors que le prix de départ est à 1500 €. Voilà. Profitez-en monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire; continue d'énumérer les décisions.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2014_11_D02

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :

DECM n° 42	Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie et de l'élèveur.
DECM n° 43	Décision portant passation d'un avenant sur une convention de service.
DECM n° 44	Décision portant sur la cession d'un SPA.
DECM n° 45	Décision portant sur la reconduction d'un contrat de prestation de service pour la récupération des données des cartes conducteurs et des chronotachygraphes numériques.
DECM n° 46	Décision portant sur l'attribution d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber base, médiathèque, ludothèque et point information jeunesse.
DECM n° 47	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du matériel téléphonique de la commune de Montech
DECM n° 48	Décision portant sur l'attribution d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour l'aménagement de l'Impasse Mélassou de la commune de Montech.
DECM n° 49	Décision portant autorisation d'occuper un emplacement devant le cimetière pour la vente de chrysanthèmes.

Monsieur le Maire aborde les questions à l'ordre du jour.

1) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses

rapporteur : Madame Corinne TAUPIAC-ANGE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière stipulant que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas,

Considérant que ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable,

Considérant qu'en l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement,

Considérant que le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public.

Considérant que selon l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf dans deux cas :

- quand l'occupation est la condition naturelle ou forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public bénéficiant à tous ;
- ou quand l'autorisation ou l'occupation du domaine public contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Considérant que lorsque l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie pour réprimer l'infraction.

Considérant que plusieurs commerçants ont sollicité la commune pour installer leurs terrasses sur le domaine public,

Considérant qu'il pourrait être proposé un tarif annuel forfaitaire (quelque soit la durée d'occupation sur l'année) de 5 € / m² à compter du 1^{er} décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le demandeur et la commune de Montech afin de définir les conditions d'occupation du domaine public

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 18 novembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- **De fixer** le tarif annuel d'occupation du domaine public par les terrasses à un montant annuel forfaitaire de 5 € / m² à compter du 1^{er} décembre 2014,
- **D'approuver** la convention régissant les obligations des deux parties dont le modèle figure en annexe à la présente délibération,
- **De l'autoriser** à signer les conventions avec les occupants du domaine public.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre la Commune de Montech représentée par.....
Ci-après dénommée la Commune de Montech,
D'UNE PART,

ET

.....
Ci-après dénommé l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Commune de Montech par l'occupant soit m² situés

ARTICLE 2 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an(s) à compter de sa signature, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

.....
.....

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. ... liés à ses activités.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 : HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de € (..... euros). La redevance sera perçue à terme à échoir dès signature de la présente convention et en cas de reconduction à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCE RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 10 : DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11 : RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait ..., le ...

Pour l'occupant

Pour la Commune de Montech

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des commentaires ?

Madame RIESCO : micro non activé.

Monsieur le Maire : Sur cette question-là on n'a pas fait d'étude comparative. La commission n'a pas regardé cet aspect-là.

Madame RIESCO : D'accord.

Monsieur le Maire : C'eut été une question pertinente effectivement mais ça doit évoluer entre Saint Tropez et Poupas et ce n'est pas le même tarif du m² je présume.

Madame RIESCO : Certainement, ce qui serait intéressant c'est de connaître les communes alentours quoi. Voilà.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Écoutez, on peut le faire. Madame MONBRUN vous pouvez noter déjà cela, renseignez-vous peut-être des tarifs au mètre carré. Enfin nous, on a opté pour ces tarifs pour cette année. Il n'y a pas d'objection ? Monsieur Valmary.

Monsieur VALMARY : Petit complément, ça concerne combien de commerçants ?

Monsieur le Maire : 5 au maximum. Mais je vous rappelle, si vous lisez la convention vous le verrez c'est relativement strict, il faut bien répondre à tout ce qui est exigé dans la convention. Madame RABASSA.

Madame RABASSA : Moi, je trouve que c'est très bien d'avoir une convention notamment l'article 5 de la convention, vous voyez à quel endroit je me réfère. Donc je pense qu'effectivement dès qu'il y a une nuisance assez significative sur les riverains et bien je crois que là, maintenant le moyen juridique.....

Monsieur le Maire : ça peut être un moyen pour dénoncer la convention.

Madame RABASSA : Voilà, exactement, je trouve ça intéressant.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Bien, pas d'obstacle, c'est l'unanimité ? Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2014_11_D03

Objet : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne
lecture du rapport suivant :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière stipulant que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas,

Considérant que ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable,

Considérant qu'en l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement,

Considérant que le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public.

Considérant que selon l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf dans deux cas :

- quand l'occupation est la condition naturelle ou forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public bénéficiant à tous ;
- ou quand l'autorisation ou l'occupation du domaine public contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Considérant que lorsque l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie pour réprimer l'infraction.

Considérant que plusieurs commerçants ont sollicité la commune pour installer leurs terrasses sur le domaine public,

Considérant qu'il pourrait être proposé un tarif annuel forfaitaire (quelque soit la durée d'occupation sur l'année) de 5 € / m² à compter du 1^{er} décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le demandeur et la commune de Montech afin de définir les conditions d'occupation du domaine public

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 18 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de fixer** le tarif annuel d'occupation du domaine public par les terrasses à un montant annuel forfaitaire de 5 € / m² à compter du 1^{er} décembre 2014,
- **Approuve** la convention régissant les obligations des deux parties dont le modèle figure en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les occupants du domaine public.

2) Décision Modificative n° 1 : Budget Annexe du service d'Assainissement rapporteur : Monsieur Eric LENGARD
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014_04_30_D02 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe du service d'Assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin d'une part, de disposer des crédits nécessaires au remboursement d'une recette perçue à tort et d'autre part d'intégrer le terrain acquis pour la construction de la station d'épuration à l'article 211,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 18 novembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

Section	Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
fonctionnement	D	617 – 011 fonction 922	Etudes et recherches	- 100,00	
fonctionnement	D	673 – 67 fonction 922	Titres annulés	100,00	

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0
-------------------------------------	--	---

Section	Sens	Article/ Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	<i>D</i>	<i>211 – 041 fonction 921</i>	<i>Terrains</i>	45 009,83	
<i>Investissement</i>	<i>R</i>	<i>212 – 041 fonction 921</i>	<i>Agencements et aménagement de terrains</i>		45 009,83
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				45 009,83	45 009,83

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget annexe du Service d'Assainissement,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	45 009,83	45 009,83
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	45 009,83	45 009,83
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	45 009,83	45 009,83

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	62 000,00	0,00	-100,00		61 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		112 000,00	0,00	-100,00		111 900,00
66	Charges financières	88 500,00	0,00	0,00		88 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	100,00		100,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		200 500,00	0,00	0,00		200 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	728 486,03	0,00	0,00		728 486,03
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	131 479,84	0,00	0,00		131 479,84
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		859 965,87	0,00	0,00		859 965,87
TOTAL		1 060 465,87	0,00	0,00		1 060 465,87

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 060 465,87
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de service	281 000,00	0,00	0,00		281 000,00
74	Subventions d'exploitation	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		321 000,00	0,00	0,00		321 000,00
76	Produits financiers	35 507,00	0,00	0,00		35 507,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		356 507,00	0,00	0,00		356 507,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	36 510,01	0,00	0,00		36 510,01
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		36 510,01	0,00	0,00		36 510,01
TOTAL		393 017,01	0,00	0,00		393 017,01

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	667 448,86
--	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 060 465,87
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 764 931,88	0,00	0,00		1 764 931,88
	Total des dépenses d'équipement	1 784 931,88	0,00	0,00		1 784 931,88
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
18	Compte de liaison - affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	0,00		50 000,00
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 834 931,88	0,00	0,00		1 834 931,88
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	36 510,01		0,00		36 510,01
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000,00		45 009,83		85 009,83
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	76 510,01		45 009,83		121 519,84
	TOTAL	1 911 441,89	0,00	45 009,83		1 956 451,72
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 956 451,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
13	Subventions d'investissement	12 473,00	0,00	0,00		12 473,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	12 473,00	0,00	0,00		12 473,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison - affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00
	Total des recettes financières	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	52 473,00	0,00	0,00		52 473,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	728 486,03		0,00		728 486,03
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	131 479,84		0,00		131 479,84
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000,00		45 009,83		85 009,83
	Total des recettes d'ordre d'investissement	899 965,87		45 009,83		944 975,70
	TOTAL	952 438,87	0,00	45 009,83		997 448,70
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					959 003,02
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 956 451,72

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la région affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-100,00		-100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	0,00	0,00	0,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	45 009,83	45 009,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	45 009,83	45 009,83

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 009,83

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

B4-1-2-B1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	45 009,83	45 009,83
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	45 009,83	45 009,83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 009,83
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	62 000,00	-100,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	10 000,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	
611	Sous-traitance générale	25 000,00	0,00	
612	Redevances de crédit-bail	5 000,00	0,00	
615	Entretien et réparations	5 000,00	0,00	
617	Etudes et recherches	5 000,00	-100,00	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		0,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	0,00	
628	Divers	6 000,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		112 000,00	-100,00	
66	Charges financières (b)(8)	88 500,00	0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	0,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-1 500,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		100,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		100,00	
022	Dépenses imprévues (exploitation) (f)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		200 500,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	728 486,03	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	131 479,84	0,00	
6811	Dotations aux amortissements immos corporelles et incorp.	131 479,84	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		859 965,87	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		859 965,87	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 060 465,87	0,00	

RESTES A REALISER 2013 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	
213	Constructions		0,00	
2158	Matériel spécifique d'exploitation	20 000,00	0,00	
2158	Autres		0,00	
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 764 931,88	0,00	
2313	Constructions	764 931,88	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 784 931,88	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	50 000,00	0,00	
	Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 834 931,88	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	36 510,01	0,00	
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>36 510,01</i>	<i>0,00</i>	
1391	Subventions d'équipement	30 756,29	0,00	
13933	P.A.E.	5 753,72	0,00	
041	Opérations patrimoniales (9)	40 000,00	45 009,83	
203	Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertio		0,00	
211	Terrains		45 009,83	
2158	Autres		0,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 000,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	76 510,01	45 009,83	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 911 441,89	45 009,83	

+	RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 009,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15_2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.
(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 473,00	0,00	
131	Subventions d'équipement	12 473,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	Total des recettes d'équipement	12 473,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
10228	Autres fonds d'investissement		0,00	
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 000,00	0,00	
	Total des recettes financières	40 000,00	0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	52 473,00	0,00	
021	Virement de la section d'exploitation	728 486,03	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	131 479,84	0,00	
2803	Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'inserti	542,16	0,00	
2813	Constructions	53 283,82	0,00	
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 582,96	0,00	
28158	Autres	62 011,90	0,00	
2818	Autres immobilisations corporelles	14 059,00	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	859 965,87	0,00	
041	Opérations patrimoniales (8)	40 000,00	45 009,83	
212	Agencements et aménagements de terrains		45 009,83	
213	Constructions		0,00	
2313	Constructions		0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00	0,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	899 965,87	45 009,83	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	952 438,87	45 009,83	

RESTES A REALISER 2013 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 009,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Cf 1 - Modalités de vote
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Si la région applique le régime des provisions budgétaires
(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B4-1-3-B2

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez regardé cela en commission des finances, vous avez d'ailleurs la présentation générale du budget de l'assainissement qui suit, des opérations typiquement d'écriture. Il n'y a pas d'objection ? Une prise de parole, Mme PUIGDEVALL.

Madame PUIGDEVALL : Pas vraiment une objection. J'aimerais savoir, il était prévu au budget primitif 2014, un investissement terrain de 20 000 euros. Aujourd'hui, on est à 45 000 euros, savoir si c'est un terrain actuel ou si c'est un terrain ancien. Merci.

Monsieur le Maire : Question très technique. Vous n'êtes pas membre de la Commission des Finances, vous ? Monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD: les 45 000 euros correspondent à la valeur comptable ancienne des terrains autour de la station d'épuration, et à priori le changement de compte est à la demande du trésor public, Sauf si Monsieur Coquerelle me reprend.

Monsieur le Maire : Faut-il des précisions supplémentaires ?, Vous avez compris ? Vous avez de la chance et c'est très bien. Monsieur Coquerelle dites-nous parce qu'on dit d'un côté 20 000 et d'un autre 45 000.

Monsieur COQUERELLE: Les 20 000 qui étaient prévus au budget n'ont pas été utilisés et les 20 000 qui étaient prévus au budget n'étaient pas au même chapitre. Il y a le 21-11 dépense réelle et là, on parle des articles 21-11, 21-12 en opération d'ordre. Comme le disait Monsieur LENGARD, c'est bien la valeur comptable.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LENGARD, avait bien potassé son sujet.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2014_11_D04

Objet : Décision Modificative n° 1 : Budget Annexe du Service d'Assainissement.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne
lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014_04_30_D02 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe du service d'Assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin d'une part, de disposer des crédits nécessaires au remboursement d'une recette perçue à tort et d'autre part d'intégrer le terrain acquis pour la construction de la station d'épuration à l'article 211,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 18 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

Section	Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
fonctionnement	D	617 – 011 fonction 922	Etudes et recherches	- 100,00	
fonctionnement	D	673 – 67 fonction 922	Titres annulés	100,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				0	

Section	Sens	Article/ Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	D	211 – 041 fonction 921	Terrains	45 009,83	
Investissement	R	212 – 041 fonction 921	Agencements et aménagement de terrains		45 009,83
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				45 009,83	45 009,83

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget annexe du Service d'Assainissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

3) Décision Modificative n° 1 : Budget Annexe de la Mouscane 4
rapporteur : Madame Chantal MONBRUN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014_04_30_D04 du 30 avril 2014 relative à l'adoption du Budget Annexe de la Mouscane 4,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de payer les frais de dépôt des actes liés aux modifications du permis d'aménager de la zone et de les intégrer à l'article 3555 (terrains aménagés),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 18 novembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Article/ Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
D	6045 - 011	01	Achats d'études, prestations de services	628,50 €	
R	7015 - 70	90	Ventes de terrains aménagés		628,50 €
D	7133 – 042	01	Variation des en-cours de productions de biens	628,50 €	
D	7133 – 042	01	Variation des en-cours de productions de biens	628,50 €	
R	7133 – 042	01	Variation des en-cours de productions de biens		628,50 €
R	7133 – 042	01	Variation des en-cours de productions de biens		628,50 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				1 885,50 €	1 885,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Article/ Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
D	3354 – 040	01	Etudes et prestations de services	628,50 €	
D	3555 – 040	01	Terrains aménagés	628,50 €	

R	331 – 040	01	Produits en cours		628,50 €
R	3354 – 040	01	Etudes et prestations de services		628,50 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				1 257,00 €	1 257,00 €

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Mouscane 4
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 885,50	1 885,50
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 885,50	1 885,50

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 257,00	1 257,00
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 257,00	1 257,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	3 142,50	3 142,50

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général		0,00	628,50		628,50
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	347 897,80	0,00	0,00		347 897,80
Total des dépenses de gestion courante		347 897,80	0,00	628,50		348 526,30
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		347 897,80	0,00	628,50		348 526,30
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	1 120 254,15		1 257,00		1 121 511,15
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 120 254,15		1 257,00		1 121 511,15
TOTAL		1 468 151,95	0,00	1 885,50		1 470 037,45

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 470 037,45
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 084 276,05	0,00	628,50		1 084 904,55
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	17 537,00	0,00	0,00		17 537,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		1 101 813,05	0,00	628,50		1 102 441,55
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 101 813,05	0,00	628,50		1 102 441,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	18 451,10		1 257,00		19 708,10
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 451,10		1 257,00		19 708,10
TOTAL		1 120 264,15	0,00	1 885,50		1 122 149,65

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	347 887,80
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 470 037,45
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 - DI 040 = RF 042 - RI 040 = DF 042 - DI 041 = RI 041 - DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	18 451,10		1 257,00		19 708,10
041	Opérations patrimoniales (4)	8 742,15		0,00		8 742,15
Total des dépenses d'ordre d'investissement		27 193,25		1 257,00		28 450,25
TOTAL		27 193,25	0,00	1 257,00		28 450,25

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 101 803,05
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 130 253,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 120 254,15		1 257,00		1 121 511,15
041	Opérations patrimoniales (4)	8 742,15		0,00		8 742,15
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 128 996,30		1 257,00		1 130 253,30
TOTAL		1 128 996,30	0,00	1 257,00		1 130 253,30

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 130 253,30

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	628,50		628,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		1 257,00	1 257,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		628,50	1 257,00	1 885,50

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 885,50

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	1 257,00	1 257,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	1 257,00	1 257,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 257,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	628,50		628,50
71	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 257,00	1 257,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	628,50	1 257,00	1 885,50

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 885,50

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 257,00	1 257,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	1 257,00	1 257,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 257,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
(7) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		628,50	
6015	Terrains à aménager		0,00	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		628,50	
605	Achats de matériel, équipements et travaux		0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	347 897,80	0,00	
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	347 887,80	0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00	0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		347 897,80	628,50	
66	Charges financières (b)		0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		0,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		347 897,80	628,50	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	1 120 254,15	1 257,00	
7133	Variation des en-cours de production de biens	805 415,11	1 257,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	314 839,04	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 120 254,15	1 257,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn.		0,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 120 254,15	1 257,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 468 151,95	1 885,50	

RESTES A REALISER 2013 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 885,50

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 084 276,05	628,50	
7015	Ventes de terrains aménagés	1 084 276,05	628,50	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations, subventions et participations	17 537,00	0,00	
7473	Départements	17 537,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 101 813,05	628,50	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 101 813,05	628,50	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</i>	<i>18 451,10</i>	<i>1 257,00</i>	
7133	<i>Variation des en-cours de production de biens</i>	<i>18 451,10</i>	<i>1 257,00</i>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio</i>		<i>0,00</i>	
796	<i>Transferts de charges financières</i>		<i>0,00</i>	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		18 451,10	1 257,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 120 264,15	1 885,50	

RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 885,50

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
1641	Emprunts en euros		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	18 451,10	1 257,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 742,15	0,00	
27631	Etat et établissements nationaux	8 742,15	0,00	
	Charges transférées (9)	9 708,95	1 257,00	
3351	Terrains		0,00	
3354	Études et prestations de services		628,50	
3355	Travaux	8 742,15	0,00	
33586	Frais financiers		0,00	
3555	Terrains aménagés	966,80	628,50	
041	Opérations patrimoniales (10)	8 742,15	0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	8 742,15	0,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	27 193,25	1 257,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	27 193,25	1 257,00	

	+
RESTES A REALISER 2013 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 257,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement			0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	<i>1 120 254,15</i>	<i>1 257,00</i>	
331	<i>Produits en cours</i>	<i>769 437,01</i>	<i>628,50</i>	
3351	<i>Terrains</i>		<i>0,00</i>	
3354	<i>Études et prestations de services</i>	<i>956,80</i>	<i>628,50</i>	
3355	<i>Travaux</i>	<i>8 742,15</i>	<i>0,00</i>	
33581	<i>Frais accessoires</i>		<i>0,00</i>	
33586	<i>Frais financiers</i>		<i>0,00</i>	
3555	<i>Terrains aménagés</i>	<i>341 118,19</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 120 254,15	1 257,00	
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	<i>8 742,15</i>	<i>0,00</i>	
27631	<i>Etat et établissements nationaux</i>	<i>8 742,15</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 128 996,30	1 257,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		1 128 996,30	1 257,00	

+

RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 257,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre D24 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-B2